

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 18/02/2014**

L'an deux mille quatorze,  
Le dix-huit février deux mille quatorze à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du onze février deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers présents ou représentés	13
Nombre de conseillers excusés :	07
Nombre de conseillers absents :	

**Etaient présents** : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, M. ANGO Jacques-Vianney.

**Absents** :

**Absents excusés** : Mme BLOT Laura, M. EL KHIDER Mustapha, Mme FONTANIVE Marzéna et Mme LECLERE Claudine.

**Pouvoirs** : M. CABART Jean-Claude à M. ANGO Jacques-Vianney, M. GIRARD Pascal à M. SERGENT Jean-marie, Mme SAINT PIERRE Valérie à Mme GUERIN Denise.

**Secrétaire** : Mme AUBRY Christine

Affiché le : 25/02/2014

**OBJET : SUBVENTIONS 2014 – signature d'une convention avec le Centre Culturel**

**N° 14 24**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, il est à noter que l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Sur l'ensemble des organismes privés subventionnés par la commune de Pargny Sur Saulx, seul le Centre Culturel bénéficie de subventions annuelles dont le montant total est supérieur à 23 000€ (24 800€).

Ainsi, une convention doit être passée entre la commune et le Centre Culturel pour une période déterminée.

Cette convention fixe, pour une durée déterminée les objectifs et les règles qui régiront les relations entre la commune de Pargny Sur Saulx et le Centre Culturel. Par ailleurs, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au Centre Culturel.

Cette convention d'objectifs et de moyens aura une durée d'un an. Elle prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2014.

Les versements des subventions seront imputés au compte 6574 et se feront selon les modalités édictées dans la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire, Serge RINALDI,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité sauf Mme GUERIN, Vice-présidente du Centre Culturel qui n'a pas participé au vote :

- **AUTORISE** le Président de la séance à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Culturel
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2014.

Fait à PARGNY SUR SAULX  
L'Adjoint au Maire  
Serge RINALDI